

N° 280 Contrat

de ramassage d'ordures

feuagés, Nouvelle

deux m coeff: K_2 .

En fait deux
moyens le 2/3/71.

RAYON

Vu le contrat relatif au ramassage des ordures feuagés et l'extension du circuit de ramassage (nouveaux quartiers, zones industrielles), après accord avec l'entrepreneur feuagés, le Conseil fixe ainsi qu'il suit la valeur du coefficient $K_2 = 1,6243$. Il est entendu que le circuit d'hiver est prévu par le C.D. 11/71 et la R.N. 57 (3 mois). Pour les 9 autres mois, le circuit demeure prévu par le C.D. 11/71, à l'exclusion. Date d'effet: 1.12.69.